

Délibération n° BUR. – 23 – 18 janvier 2015 – Avis relatif aux avenants n°8 et n°9 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

Par lettre en date du 23 décembre 2015, notifiée le 28 décembre 2015, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1, D. 162-26 et D. 162-27 du code de la sécurité sociale, les avenants n°8 et n°9 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signés le 22 décembre 2015 par l'UNCAM, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO).

L'avenant n°8 porte sur l'accompagnement des patients sous anticoagulants oraux et des patients asthmatiques. L'avenant n°9 est relatif à la rémunération sur objectifs de santé publique portant sur la délivrance de médicaments génériques.

Dans sa délibération n°19 du 2 novembre 2015, l'UNOCAM a décidé qu'elle ne participerait pas aux négociations conventionnelles sur la rémunération sur objectifs de santé publique des pharmaciens d'officine.

L'UNOCAM prend acte de ces deux avenants à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine. Elle n'en sera pas signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité